

Conseil Municipal

du 28 Juillet 2011 à 18 heures

Présents : DURAND, SALTET, PATRINOS, ISZEZUK, MARTIN, GRELLIER, CABRILLAC, PIALOT, ABRIC , BLANC, CRISTIANI

Excusés : THION (procuration à SALTET), PRIEUR (procuration à PATRINOS), BELLAS

Absents : LABOUREAU

Le compte rendu de la réunion du 26 Mai 2011 est adopté à l'unanimité.

Gîtes du Mourétou : tarifs 2012

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de réactualiser le tarif des locations concernant les gîtes communaux du Mourétou pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide donc que les tarifs applicables aux gîtes communaux du Mourétou, seront ceux qui sont annexés à la présente délibération.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

HORS SAISON

Gîtes		1S	2S	3S	4S
2 places + 1	E & G	191 €	369 €	549 €	739 €
4 Places villa	1	254 €	496 €	739 €	983 €
5 Places mitoyen	F	239 €	465 €	691 €	919 €
5 Pl. Villa Rivière	2 & 3	274 €	538 €	792 €	1 056 €
5 Places Villa	4 & 5	254 €	496 €	739 €	950 €
6 Pl. + 1 - Gîte mitoyen	B & D	307 €	613 €	892 €	1 161 €
7 PL. mitoyen	A & C	327 €	644 €	950 €	1 214 €
6 Pl. + 1 - villa	H	359 €	707 €	1 045 €	1 394 €

Lit supplémentaire :
Caution

40 € La semaine
200€

Vacances scolaires

Gîtes

Gîtes			1S12		2S12		3S12		4S12
2 places + 1	E & G		223 €		455 €		633 €		853 €
4 Places villa	1		296 €		581 €		844 €		1 155 €
5 Places mitoyen	F		285 €		560 €		834 €		1 110 €
5 Pl. Villa Rivière	2 & 3		317 €		623 €		930 €		1 236 €
5 Places Villa	4 & 5		307 €		581 €		844 €		1 196 €
6 Pl. + 1 - Gîte mitoyen	B & D		338 €		676 €		1 014 €		1 352 €
7 PL. mitoyen	A & C		369 €		729 €		1 056 €		1 447 €
6 Pl. + 1 - villa	H		432 €		856 €		1 246 €		1 699 €

Lit supplémentaire :

45 € La semaine

Caution

200€

SAISON

Gîtes

Gîtes			1S12		2S12		3S12		4S12
2 places + 1	E G		264 €		518 €		771 €		952 €
4 Places villa	1		391 €		771 €		1 151 €		1 479 €
5 Places mitoyen	F		349 €		686 €		1 014 €		1 321 €
5 Pl. Villa Rivière	2 & 3		422 €		834 €		1 214 €		1 586 €
5 Places Villa	4 & 5		402 €		792 €		1 161 €		1 481 €
6 Pl. + 1 - Gîte mitoyen	B & D		444 €		877 €		1 309 €		1 690 €
7 PL. mitoyen	A & C		465 €		919 €		1 321 €		1 796 €
6 Pl. + 1 - villa	H		528 €		1 045 €		1 573 €		2 009 €

Lit supplémentaire :

45 € La semaine

Caution

200€

WEEK END

Gîtes

Gîtes			We 12		3 N 12		4 N 12
2 places + 1	E & G		116 €		143 €		168 €
4 Places villa	1		148 €		179 €		211 €
5 Places mitoyen	F		116 €		148 €		179 €
5 Pl. Villa Rivière	2 & 3		158 €		191 €		221 €
5 Places Villa	4 & 5		148 €		179 €		211 €
6 Pl. + 1 - Gîte mitoyen	B & D		158 €		201 €		244 €
7 PL. mitoyen	A & C		179 €		221 €		274 €
6 Pl. + 1 - villa	H		231 €		274 €		327 €

Lit supplémentaire :

20€ Le séjour

Ménage en fin de séjour **45 €**

Caution 150 €

Lit supplémentaire possible dans les gîte 1,2,3,4,5 et H à la signature du contrat, en fonction des disponibilités

Les gîtes annoncés + 1 disposent soit d'un BZ, soit d'un lit en 90 dans un coin salon

Forfait électrique

Nuits supplémentaires : E & G : **25 €** / 1,2,3,4,5 et F :

35 € / A,B,C,D et H : **45 €**

Ménage possible sur demande en fin de séjour : **45 €**

IMPORTANT : **Le lavage des housses de matelas et des taies d'oreillers sera facturé en supplément si nécessaire**

DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE et/ou VIREMENT DE CREDITS BUDGET REGIE 2

Le maire expose au conseil la nécessité d'acheter une chambre froide négative qui servirait en même temps pour la saison d'hiver à la régie 2 chalet accueil de Prat-Peyrot et à la régie 3 gîte aigoual.

les crédits ouverts au budget primitif de la Régie 2 chalet accueil chapitre 21 sont insuffisants. Il faut procéder à un virement de crédit:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant
TOTAL		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
2154-ONA	matériel industriel	10 000
2313-116	immobilisations en cours	-10 000
TOTAL		0
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant
1641-116	emprunt	-10 000
1641-ona	emprunt	10 000
TOTAL		0

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Donne son accord sur la décision modificative de crédits.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2010,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 juin 2011 à la demande d'avancement de grade de Madame Christiane RECOLIN,

Considérant la situation administrative de Madame Christiane RECOLIN : rédacteur au 11^{ème} échelon,

Considérant également l'accroissement des tâches administratives d'ordre technique, notamment en matière d'urbanisme,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de rédacteur principal, permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2011 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : rédacteur territoriaux,

Grade : Rédacteur principal :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012, article 64.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011 (suite)

Le Maire fait part au conseil de la demande d'aide formulée par une association de la commune, qui a fourni toutes les pièces comptables nécessaires à l'examen de leur requête.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide le versement de la subvention suivante :

- Société de Pêche de Valleraugue 200.00 €

CREATION D'ON POSTE SD'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET AU 1^{er} AOUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de créer ce poste afin renforcer l'équipe administrative et pallier ainsi l'ensemble des travaux administratifs permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ière} classe au 1^{er} échelon (indices de rémunération IB 297 IM 295) à temps complet avec effet au 1^{er} août 2011.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE « BAC PROFESSIONNEL SERVICE EN MILIEU RURAL »

Le maire fait part au conseil de la demande de Mademoiselle Meghann MAZERT qui souhaite s'inscrire la rentrée prochaine dans un CFA pour y suivre une formation de bac professionnel service en milieu rural. Elle demande si la Mairie pourrait l'employer pour effectuer son apprentissage.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

- Le contrat est établi pour 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2011.
- Diplôme préparé : Bac Professionnel
- Temps de travail hebdomadaire y compris la formation : 35 heures.
- Rémunération : 41 % du SMIC la 1^{ère} année, 49 % la deuxième année.
- Cotisations appliquées IRCANTEC sur 14 % du salaire brut.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre Mademoiselle Meghann MAZERT en apprentissage pour une formation de Bac Professionnel service en milieu rural.
- Autorise le maire à signer le contrat à venir,

Décisions du Maire :

Fixation des tarifs du carburant (6 Juin2011, 1^{er} juillet 2011, 13 juillet 2011)

Réaménagement d'un parking chemin du Mas du Mas Mouret – maîtrise d'œuvre : avenant n° 1

Réalisation d'un prêt de 570 000€ auprès du Crédit Agricole

Travaux de la Maison de retraite :

lot n°1 « Démolitions - Gros-Œuvre – VRD » : avenant n° 3

lot n°1 « Démolitions - Gros-Œuvre – VRD » : avenant n° 4

lot n° 17 « Electricité - courants forts et faibles, SSI » : avenant n° 1

lot n° 9 « cloisons-doublages-faux plafonds » : avenant n° 2

Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration : attribution du marché

Réaménagement d'un parking chemin du Mas du Mas Mouret : attribution du marché de travaux

QUESTIONS DIVERSES

Personnel Communal :

Ecole maternelle :

le Maire informe le Conseil Que Joséphine TALIGROT a démissionné de son poste pour raisons personnelles. Un appel a candidature a été lancé et la date limite pour le dépôt des candidatures a été fixée au 29/07/2011.

L'ensemble des candidatures sera examiné par le Maire, la Directrice de l'école, et Renée PATRINOS adjointe chargé notamment des affaires scolaires.

Ecole de ski de Prat-Peyrot :

Un nouveau projet de convention , qui lierait l'école de ski à la commune de Valleraugue, a été remise il y a quelques jours à Jean-Paul PIALOT , ce dernier doit l'examiner et donner son avis.

Ce partenariat, s'il doit exister, doit être mise en place avant l'automne.

Mr SALTET fait le point sur :

*** Travaux de goudronnage autour du Foyer rural :**

les travaux ont été réalisés, sauf sur le chemin qui descend le long des terrains de tennis qui sera réalisé ultérieurement. Mr SALTET indique que , toutefois, la facture de l'entreprise EIFFAGE comporte plus de m² que ceux initialement prévus, il conviendra de vérifier avec l'entreprise les mètres sur le site. De plus, il été prévu la pose d'un revêtement type « grain de sable » devant l'entrée du Foyer rural et non un revêtement type « grain de riz » , cela sera vu également avec l'entreprise.

*** Mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise St Martin :**

Plusieurs devis ont été demandés , seul Guillaume POUJOL a déposé une proposition de prix (11 000€ TTC), les entreprises CAMBESSEDES, CARLE, et NICOLA ont déclaré ne pas pouvoir présenter d'offre à cause d'un surcroît de travail.

Les travaux seront donc confiés à Guillaume POUJOL et devront être effectués à compter de Septembre 2011.

*** Elargissement de la Rue du Barry de la Macédoine :** un devis pour des travaux a réaliser entre les maisons Benesis et Panigeon a été demandé aux entreprises PRIEUR (devis incomplet) et TRIAIRE (1 600€). Après réflexion, et considérant la complexité tant de travaux que d'accès dans cette rue, une étude plus complète sur ce secteur devra être réalisée par un bureau d'études depuis la maison de Robert Zanetti jusqu'à la Rue du Barry de la Macédoine.

*** Installations électriques de divers bâtiments communaux :**

Il conviendrait de passer un contrat de vérification annuelle avec une société qui contrôlerait que les travaux d'entretien et vérifications des installations d'alerte et de désenfumage sont bien réalisés (Foyer rural, Prat-Peyrot et Aigoual), le coût annuel serait de l'ordre de 1 220€/an avec un passage 2^{ème} quinzaine d'avril. Accord de principe est donné.

Trottoir à l'entrée du Pont du mas Carle :

Il est remarqué que le trottoir situé devant la maison CABRILLAC, avenue de l'Aigoual , sert souvent de parking, cela provoquant une gêne tant pour les piétons que pour les automobilistes. Il conviendrait donc de poser soit des plots soit des barrières.

Stationnement des Campings cars sur le site de l'Aigoual :

Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) et le Parc National des Cévennes, souhaiteraient que les campings cars qui stationnent sur le parking du Mont Aigoual soient dirigés sur le site de Prat-Peyrot. Toutefois, sur le site de Prat-Peyrot il ne pourrait s'agir que d'une aire de repos, pas d'une aire de services car la fosse septique du site ne pourrait pas traiter les eaux noires et grises des campings cars. Une aire de service pourrait par contre être envisagée à l'Espérou, et une demande d'aide financière sera adressée au CDT.

Borne de services pour Camping cars :

Cet été, cette borne a très peu fonctionné. En effet, des véhicules mal stationnés empêchent les campings cars d'y accéder. Il faudra sans doute réfléchir à un emplacement plus facile d'accès.

Personnel technique :

il faudra demander à Isabelle DURAND, qui s'occupe des ressources humaines, si elle a eu en retour les fiches de poste, afin de les examiner en commission.

Une meilleure cohésion parmi le personnel technique est nécessaire.

W-C publics du Mourétou :

Il faut remettre en place une barre d'accroche qui a été arrachée et veiller à ce qu'il y ait toujours du papier toilette.

Nettoyage de chemins de randonnée :

les travaux ont été réalisés cette année par William ALBIN.

Ruisseau de l'Espérou :

les travaux à réaliser sur le ruisseau devront être pris en charge le SIAE(devis VIREBAYRE)

Animations du 7 Août :

L'ascension de l'Aigoual en vélo et un vide grenier dans le village, auront lieu ce même jour. La présence du garde-champêtre ce jour là sera indispensable.

Terrain en vente Avenue de l'Aigoual :

Mr BARRE a mis en vente un terrain situé à côté de la station service. Le Conseil Municipal doit réfléchir à son éventuel achat.

Maison GAVIGNY :

les divers diagnostics obligatoires lors d'une vente ont été réalisés, dès que l'évaluation des surfaces selon la loi CARREZ sera réalisé, l'immeuble pourra être mis en vente.

Prévision de réunions :

10/08 à 11 heures : commission environnement

26/08 de 9h à 16h : réunion de travail